



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 08

date de convocation : 16 septembre 2026

date d'affichage : 25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2026 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florinda THIERY, Maire.

Étaient présents : Karine CALLY, Denis GIBOUT, Christophe GUYARD, Olivier NOGAREDE, William SAISON, Manon SURRANS, Nancy VERCRUYCE

Excusés et représentés : Romy BANTANTU, Amandine DELMET, Louane GIOMETTI

Avant d'aborder le premier point, Madame le Maire informe le Conseil que 3 points seront ajournés :

- La délibération sur l'affectation du résultat. Après vérification, il apparaît que cette délibération a bien été prise lors du conseil du 06 février 2026. Il convient donc de la retirer de l'ordre du jour.
- Les délibérations sur le prêt travaux mairie et la protection complémentaire. Les éléments nécessaires n'ayant pas été reçus à ce jour, il n'y a pas lieu de soumettre cette délibération au vote lors de la présente séance. Ce point sera présenté lors d'une prochaine séance.

I - Désignation d'un secrétaire de séance pour le conseil municipal du 21 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Aussi, il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Karine CALLY comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 21 septembre 2026

II - Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 avril 2026

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au conseil municipal d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Arrivée de M. NOGAREDE à 19h07

III - Désignation d'un référent déontologue mutualisé avec la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V).

Vu la loi n°2022-217, du 21 février 2022, dite « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu la loi n°2025-1249, du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-13 et L.1111-14,
Vu les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du CGCT relatifs au référent déontologue de l' élu local,
Vu le renouvellement des instances municipales et communautaires de mars 2026,
Vu la délibération n°D2026/06/09 de la CC4V en date du 25 juin 2026, portant approbation de la désignation d'un référent déontologue mutualisé de la CC4V,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques applicables à l'exercice de son mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que le référent déontologue constitue un outil de conseil et de prévention au service des élus locaux, qu'il apporte à chaque élu qui le sollicite un accompagnement confidentiel et indépendant sur toute question relative au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice du mandat local, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de respect de la Charte de l' élu local et de sécurisation juridique des décisions prises dans le cadre des fonctions électives,

Considérant les modalités de désignation et d'exercice des missions du référent déontologues fixées aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du CGCT, créés par le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022, qui prévoient notamment que plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes, et mutualiser ainsi ce dispositif,

Considérant l'intérêt pour la commune de Rozoy le Vieil de bénéficier du dispositif mutualisé proposé par la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V),

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » renforce les règles déontologiques applicables aux élus locaux en instituant la possibilité pour chaque élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes inscrits dans la Charte de l' élu local.

Ce dispositif est désormais prévu par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issus de la réforme du statut de l' élu local. Tout élu local peut ainsi saisir un référent déontologue pour obtenir un avis ou un conseil sur toute question relative à l'exercice de son mandat au regard des obligations déontologiques qui lui sont applicables.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) a mis en place un dispositif mutualisé permettant à ses communes membres de bénéficier des services d'un référent déontologue dans des conditions harmonisées et financièrement optimisées.

Cette mutualisation présente plusieurs avantages :

- Garantir aux élus municipaux l'accès à un conseil indépendant et impartial
- Sécuriser l'exercice des mandats électifs
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts
- Harmoniser les pratiques déontologiques sur le territoire intercommunal
- Maîtriser les coûts d'organisation du dispositif

Par délibération du conseil communautaire n°D2026/06/09 du 25 juin 2026, Monsieur Marc BENEDIC a été désigné référent déontologue mutualisé de la CC4V. Il exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat. Il assumera sa fonction par intérim jusqu'au renouvellement de la désignation d'un nouveau référent au plus tard dans les 6 mois après le renouvellement de l'exécutif de la CC4V.

Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus sont détaillées dans le règlement joint à la délibération de la CC4V.

Le référent déontologue percevra une indemnité de vacation fixée à 80 € par dossier telle que prévue à l'arrêté du 06 décembre 2022. Cette indemnité sera versée, par dossier, par la collectivité concernée.

Les frais éventuels de transport et d'hébergement seront également pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Etant ici précisé que chaque ouverture de dossier devra faire l'objet d'une information de l' élu auprès de la commune de Rozoy le Vieil, sans en dévoiler notamment l'objet ou son contenu. Ces dispositions répondent aux nécessités d'engagement comptable applicables aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer au dispositif mutualisé de référent déontologue des élus mis en place par la Communauté de Communes Quatre Vallées (CC4V)

APPROUVE les modalités de fonctionnement du dispositif telles qu'arrêtées par la CC4V

RECONNAIT Monsieur Marc BENEDIC référent déontologue désigné dans le cadre de ce dispositif mutualisé pour l'ensemble des élus municipaux de la commune de Rozoy le Vieil

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal lorsque la participation financière de la commune sera sollicitée

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention, tout avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération

IV – Décision modificative

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2026, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 27 avril 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
2131	Bâtiments publics	-91 440,00 €
21538	Autres réseaux	-53 560,00 €
231	Immobilisations en cours	145 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2026 pour la section d'investissement

V - Délibération portant institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et fixation de son taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1406 bis relatif à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

L'article 1406 bis du code général des impôts permet au conseil municipal de Rozoy le Vieil d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Cet article stipule que :

« La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°. »

Considérant la nécessité d'encourager la mise à disposition de logements pour les ménages et de lutter contre la vacance prolongée des locaux d'habitation sur le territoire communal ,

Considérant les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant aux communes d'instituer une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant que la commune n'est pas classée de plein droit en zone tendue et qu'il appartient donc au conseil municipal d'en décider l'institution sur son territoire,

Considérant qu'en application de l'article 1639 A bis du CGI, cette délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

Considérant que, pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Il appartient au conseil municipal de décider, d'une part, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), et, d'autre part, d'en fixer son taux.

Madame le Maire propose un taux à 20%

Mme VERCRUYCE dit que la commune a besoin d'argent et propose un taux à 25%.

Mmes CALLY et SURRANS précisent que cette taxe peut poser problème lors d'héritages et sont plutôt favorables à un taux à 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 1 voix contre (M. NOGAREDE) et 3 abstentions (Mmes CALLY, GIOMETTI et SURRANS)

DECIDE d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2027 [Année N+1]

FIXE le taux de cette Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à 25 %

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et aux services fiscaux (Direction Départementale des Finances Publiques) dans les délais réglementaires, au plus tard le 30 septembre 2026

DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération

VI - Travaux d'élagage

Dans le cadre de l'entretien des chemins communaux et afin de garantir leur sécurité et leur accessibilité, il est nécessaire de procéder à des travaux d'élagage sur le Chemin du Chapeau Trois Cornes et le Chemin du Noyer Poisson.

Ces travaux consistent notamment à dégager la végétation empiétant sur les voies et à procéder à l'élagage des arbres et branches susceptibles de gêner la circulation ou de présenter un risque pour les usagers.

Deux devis ont été sollicités :

- Un premier auprès de l'entreprise Momponte Père et Fils, mais sans le Chemin du Noyer Poisson pour un montant de 1 032.00€ TTC
- Un deuxième auprès de l'entreprise Etienne Breemeers pour un montant de 950.00€ TTC (entreprise non soumise à TVA)

Madame le Maire précise qu'il est prévu un élagage au lamier, le broyage et une coupe à 10m de haut.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des chemins communaux et de garantir la sécurité et l'accessibilité des usagers,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'élagage sur le Chemin du Chapeau Trois Cornes et le Chemin du Noyer Poisson, afin de dégager la végétation et les branches empiétant sur les voies,

Considérant le devis présenté par l'entreprise Etienne Breemeers pour un montant de 950.00€ TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'élagage sur le Chemin du Chapeau Trois Cornes et le Chemin du Noyer Poisson

ACCEPTE le devis de l'entreprise Etienne Breemeers pour un montant de 950.00€ TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

VII - Sollicitation d' une subvention de l'État dans le cadre de l'acquisition d'un columbarium au cimetière communal de Rozoy le Vieil et adoption du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- Art. L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- Art. L.2223-1 et suivants relatifs à l'aménagement et la gestion des cimetières et sites cinéraires ;
- Art. L.2223-2 imposant aux communes de disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées,

Vu la loi n°2008-1350, du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Considérant les données statistiques nationales attestant d'une mutation profonde des pratiques funéraires en France où la crémation, qui ne représentait que 1% des obsèques en 1980, s'élève désormais à plus de 40% des funérailles et devrait atteindre 50% des choix de sépulture à l'horizon 2030,

Considérant que le projet d'acquisition d'un columbarium répond aux exigences d'aménagement paysager, d'accueil et de recueillement dus aux familles,

Considérant que la commune de Rozoy le Vieil veille à optimiser ses dépenses d'investissement en recherchant systématiquement les aides financières mobilisables auprès des partenaires institutionnels,

La commune de Rozoy le Vieil envisage l'acquisition d'un columbarium au sein du cimetière communal.

Afin de contribuer au financement de cette opération et de limiter son impact sur les finances communales, il est proposé de solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Aussi, plusieurs devis sont sollicités dans le cadre de cette opération dans le respect du code des marchés publics.

Le coût prévisionnel de cette acquisition est estimé à 15 487.00 € HT, soit 18 584.40 € TTC pour un columbarium courbe de 9 cases.

Le plan de financement détaillé de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux de construction (plateforme +monument)	15 487.00 €	État – DETR 50% Département – FAPO 30% Autofinancement 20 %	7 743.50 € 4 646.10 € 3 097.40 €
TOTAL	15 487.00 €	TOTAL	15 487.00 €

Mme CALLY demande si l'achat sera quand même réalisé si les subventions ne sont pas obtenues.

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur GIBOUT précise que le jardin du souvenir pourrait quand même être réalisé sans l'achat du columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès de l'État, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour l'acquisition d'un columbarium au cimetière communal

VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus

INSCRIT au budget primitif 2027 cette dépense

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction et à l'exécution de la présente délibération

VIII - Demande d'une subvention au profit du Téléthon

Dans le cadre de l'organisation des actions du Téléthon, une demande de subvention a été adressée à la commune par l'association AFMTELETHON afin de contribuer au financement des actions organisées à cette occasion.

Le Téléthon constitue une mobilisation nationale en faveur de la recherche et de l'accompagnement des personnes concernées par les maladies rares.

Au regard de l'intérêt de cette action et de son caractère solidaire, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 50 € à AFMTELETHON.

Cette dépense sera imputée au budget communal, à l'article correspondant aux subventions aux associations.

Mme CALLY précise qu'elle n'est ni pour ni contre mais qu'en sera-t-il des autres demandes de subvention du même ordre qui nous parviendraient si on acceptait celle-ci.

Mme SURRANS dit qu'il serait plutôt souhaitable de tenir un stand.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées par les collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association AFMTELETHON dans le cadre de l'organisation des actions du Téléthon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix pour, 3 abstentions (Mmes DELMET, CALLY et GIOMETTI) et 7 voix contre (MM. BANTANTU, GIBOUT, GUYARD, NOGAREDE, SAISON, Mmes SURRANS et VERCRUYCE),

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association AFMTELETHON, dans le cadre du Téléthon

IX - Organisation du repas annuel des aînés – Choix du traiteur

Chaque année, la commune organise un repas à destination des aînés de la commune. Pour l'année 2026, ce repas est prévu le mercredi 2 décembre 2026 de 12h à 17h.

Afin de préparer cette manifestation, plusieurs devis ont été sollicités auprès de traiteurs.

À ce jour, les propositions reçues sont les suivantes :

- Le Chaix Grenevillois : 37 € par personne sans service, 39 € avec service
- Sylvie Bernard : 36 € par personne sans service
- Mikael Traiteur : 34 € par personne sans service, 38 € avec service
- Thierry Vetois : 36,50 € par personne sans service

Après examen des différentes propositions, il est proposé au Conseil municipal de retenir Sylvie Bernard Traiteur, pour un montant de 36 € par personne, sans service.

Le nombre définitif de repas sera arrêté en fonction des inscriptions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise chaque année un repas à destination des aînés de la commune,

Considérant que le repas annuel des aînés est fixé au mercredi 2 décembre 2026,

Considérant les différentes propositions tarifaires sollicitées auprès de plusieurs traiteurs,

Considérant les devis reçus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (M. NOGAREDE et Mme VERCRUYCE),

DECIDE de retenir Sylvie Bernard Traiteur pour la fourniture du repas annuel des aînés du 2 décembre 2026, au tarif de 36 € par personne sans service

DIT que le nombre de repas sera déterminé en fonction des inscriptions

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Madame le Maire précise qu'une animation musicale sera également proposée à l'occasion de ce repas. Les modalités et le prestataire seront arrêtés ultérieurement.

X – Colis de Noël pour les aînés

Chaque année, la commune organise un repas à destination des aînés de la commune. Pour l'année 2026, ce repas est prévu le mercredi 2 décembre 2026.

Afin de permettre également aux personnes âgées qui ne pourraient pas se déplacer au repas de bénéficier de cette attention, il est proposé de prévoir un colis à leur intention, d'une valeur équivalente au coût du repas retenu par la commune, soit 36€.

MM. GIBOUT et GUYARD précisent qu'il est préférable de ne pas faire de colis car il est important que les gens se rencontrent et se rassemblent.

Mme SURRANS est favorable à ce colis car elle dit que des gens n'aiment pas se déplacer ou voir du monde.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise chaque année un repas à destination des aînés de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 3 voix pour, 2 abstentions (Mmes DELMET et GIOMETTI) et 6 voix contre (Mme CALLY, MM. BANTANTU, GIBOUT, GUYARD, NOGAREDE, SAISON),

DECIDE de ne pas faire de colis de Noël

XI - Modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Les tarifs de location de la salle polyvalente ont été fixés par délibération du 1er novembre 2013 et n'ont pas été révisés depuis. Les tarifs sont les suivants :

	Commune	Hors commune
1 journée	220 €	290 €
2 journées	290 €	405 €
3 journées	360 €	490 €
Vin d'honneur	170 €	180 €
Location tables et chaises (100)	130 €	130 €
Associations	90 €	

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés à l'utilisation et à l'entretien de la salle polyvalente, il est proposé de procéder à une révision de l'ensemble des tarifs de location.

La nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante :

	Commune	Hors commune
1 journée	230 €	300€
2 journées	300 €	415 €
3 journées	370 €	500 €
Vin d'honneur	180 €	190 €
Location tables et chaises (100)	140 €	140 €
Associations	100 €	

Afin de ne pas modifier les conditions financières des locations déjà réservées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération, il est proposé de maintenir, pour ces seules réservations, les tarifs applicables au jour de leur réservation. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à toute nouvelle réservation enregistrée à compter du 01 janvier 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle grille tarifaire, qui remplacera les tarifs fixés par la délibération du 08 octobre 2013.

Mme VERCRUYCE dit qu'elle est d'accord pour augmenter les tarifs mais qu'il convient de refaire les travaux d'électricité et changement d'ampoules en amont.

M. NOGAREDE précise qu'il est contre car il faut d'abord faire les travaux avant d'augmenter le prix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 octobre 2013 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant que ces tarifs sont inchangés depuis 2013,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs applicables à la location de la salle polyvalente afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'utilisation, d'entretien et de fonctionnement de cet équipement,

Considérant la volonté de la commune de maintenir un tarif adapté pour les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 contre (M. NOGAREDE),

DECIDE de modifier l'ensemble des tarifs de location de la salle polyvalente

FIXE, à compter du 01 janvier 2027, les tarifs de location comme suit :

	Commune	Hors commune
1 journée	230 €	300€
2 journées	300 €	415 €
3 journées	370 €	500 €
Vin d'honneur	180 €	190 €
Location tables et chaises (100)	140 €	140 €
Associations	100 €	

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables à toute nouvelle réservation enregistrée à compter du 01 janvier 2027

PRECISE que les locations ayant fait l'objet d'une réservation ferme avant cette date restent soumises aux tarifs en vigueur au jour de la réservation

DIT que les nouveaux tarifs se substituent, à compter de leur date d'entrée en vigueur, aux tarifs fixés par la délibération du 08 octobre 2013,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

XII - Modification de la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Cléry-Betz

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Cléry-Betz.

Afin de modifier la représentation de la commune au sein de cet établissement, Madame le Maire souhaite être désignée en qualité de déléguée titulaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation des représentants de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Cléry-Betz,

Vu la délibération n° 2026/16 en date du 20 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du syndicat,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Cléry-Betz,

Considérant la candidature de Madame Florinda THIERY, Maire, en qualité de déléguée titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Florinda THIERY, Maire, en qualité de déléguée titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Cléry-Betz

DESIGNE William SAISON en qualité de délégué suppléant

DIT que la présente délibération modifie et remplace la délibération n° 2026/16 du 20 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Cléry-Betz

DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

XIII - Modification de la désignation des délégués au comité de bassin du Betz de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing

Par délibération en date du 27 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au comité de bassin du Betz de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing.

Afin de modifier la représentation de la commune au sein de cet établissement, Madame le Maire souhaite être désignée en qualité de déléguée titulaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la modification de la désignation des représentants de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du comité de bassin du Betz de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing,

Vu la délibération n° 2026/26 en date du 27 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du comité de bassin,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la commune au sein du comité de bassin du Betz de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing,

Considérant la candidature de Madame Florinda THIERY, Maire, en qualité de déléguée titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Florinda THIERY, Maire, en qualité de déléguée titulaire de la commune au sein du comité de bassin du Betz de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing

DESIGNE William SAISON en qualité de délégué suppléant

DIT que la présente délibération modifie et remplace la délibération n° 2026/26 du 27 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du comité de bassin du Betz de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing

XIV - Soutien financier aux communes sinistrées à la suite des incendies

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes. Cette catastrophe a entraîné des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques particulièrement importantes.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la phase d'accompagnement qui sera nécessaire dans la durée.

Sensible aux dégâts matériels et aux conséquences engendrés par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, Madame le Maire souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer un don d'un montant de 50 € à l'Association des Maires de France – AMF Aides aux sinistrés, à laquelle il reviendra de reverser les fonds aux collectivités sinistrées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1,

Considérant les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes,

Considérant l'appel de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) invitant les communes et les intercommunalités à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités sinistrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix pour et 10 contre (Mmes CALLY, DELMET, GIOMETTI, SURRANS, VERCROY, MM. BANTANTU, GIBOUT, GUYARD, NOGAREDE, SAISON),

DÉCIDE de ne pas apporter de soutien financier aux communes sinistrées à la suite des incendies

XV - Travaux de peinture des grilles de la mairie et du cimetière

Dans le cadre de l'entretien et de la préservation du patrimoine communal, il est nécessaire de procéder à la remise en peinture des grilles de la mairie et du cimetière.

Ces travaux permettront de maintenir ces équipements en bon état, de les protéger contre les dégradations liées aux intempéries et d'améliorer leur aspect général.

Des devis ont été sollicités.

Le montant pour les grilles de la mairie est de 9 023.56 € HT et celui du cimetière de 1 972.62 €.

Les élus souhaitent que d'autres devis soient demandés pour les mêmes prestations et un pour un sablage.

XVI - Informations du Maire

1/ Remerciements

Madame le Maire souhaite remercier les élus qui l'ont aidée pour les travaux de l'école cet été et pour l'organisation de l'inauguration de l'église.

2/ Bus numérique

Madame le Maire informe le conseil que nous avons reçu un mail du Département proposant le passage du bus numérique sur notre Commune. Il s'agit de proposer des ateliers d'initiation gratuits aux seniors.

Ce bus a pour vocation de lutter contre la fracture numérique, faciliter les démarches en ligne et maintenir le lien social. Des ateliers de 3 heures (matin et après-midi) sont encadrés par des formateurs, avec du matériel mis à disposition (ordinateurs et tablettes).

Les commune voisines (Ervauville, Foucherolles, Mérinville, Pers en Gâtinais, le Bignon Mirabeau et Chevannes) ont été sollicitées pour mettre en place cette activité en commun.

Mérinville ne souhaite pas y participer l'ayant déjà fait l'année dernière et Chevannes souhaiterait un point plus central.

S'il est décidé de faire venir le bus numérique sur la commune, il convient de choisir une date dans le calendrier proposé par le Département, dans l'idéal un mercredi puisqu'il n'y a pas d'école et que les aînés sont déjà présents à la salle.

Il serait installé à côté de la salle polyvalente pour avoir accès à l'électricité et aux toilettes.

3/ Ecoparc à Ferrieres – SEVESO Haut

Madame le Maire informe le conseil qu'un bâtiment a été construit dans la zone Ecoparc à Ferrieres en Gâtinais. Cet entrepôt est censé réceptionner des matériaux dangereux d'où le classement en Seveso Haut. La CC4V a signé à l'époque le permis de construire mais n'était pas au courant du classement Seveso Haut. Lors du dernier conseil communautaire, un vote devait avoir lieu mais n'ayant pas tous les éléments de la DREAL, du SDIS et du MRAE, les élus ont décidé de ne pas voter. Une réunion publique a été organisée fin août à ce sujet. Les riverains sont mécontents de cette construction, une association a donc été créée et des pétitions signées.

Madame le Maire précise que la CC4V n'aura plus son mot à dire, les délais étant passés, et que c'est le Préfet qui prendra la décision in fine.

4/ Matériel pour entretien de la Commune

Madame le Maire informe le conseil qu'un point a été fait avec l'ouvrier de commune pour savoir ce qu'il serait utile de conserver ou de vendre concernant le matériel qu'il utilise pour l'entretien de la commune.

Actuellement nous avons un gros tracteur et un petit tracteur tondeuse, mais ce dernier ne convient pas.

Madame le Maire précise qu'il sera nécessaire de demander des devis concernant l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse, plus approprié à notre commune. Elle précise qu'il faudra voir au niveau financement si cela est possible.

De plus, il n'y a aucun intérêt à vendre le gros tracteur, d'une part parce qu'il est utile et d'autre part, parce que le prix de vente serait dérisoire par rapport à l'utilité que l'on en a.

M. NOGARERDE informe Madame le Maire qu'il lui transmettra un catalogue de matériel d'espaces verts.

Madame le Maire précise également qu'un taille haies a été acheté, de marque identique à l'ancien, pour pouvoir utiliser les pièces en cas de besoin.

Il sera également nécessaire de procéder à l'achat d'une tronçonneuse, des devis seront demandés.

5/ Manifestations à venir

Madame le Maire informe le conseil des différentes dates concernant les manifestations à venir :

- 31 octobre : Halloween à la salle polyvalente de Rozoy par l'association « les Mésanges de Foucherolles »
- 11 novembre : Cérémonie
- 15 novembre : Bourse aux jouets à la salle polyvalente de Rozoy
- 21 novembre : Soirée Beaujolais nouveau organisée par le comité des fêtes
- 02 décembre : Repas des aînés
- 08 décembre : Noël des enfants du regroupement à la salle polyvalente de Rozoy

M. GIBOUT informe le conseil qu'il souhaiterait que la mairie soit mise aux couleurs d'octobre rose.

Les élus sont d'accord avec cette proposition.

Aussi, il sera acheté des rubans pour décorer la mairie et M. GIBOUT ramènera un spot sur lequel il placera un filtre pour éclairer la mairie en rose.

6/ SIIS

- Rentrée scolaire

Madame le Maire donne au conseil les effectifs de la rentrée :

PSM	11	CE1	09
MSM	12	CE2	09
GSM	22	CM1	09
CP	07	CM2	17

Soit un total de 96 élèves répartis comme suit par commune :

Hors commune	03
Ervauville	40
Foucherolles	28
Rozoy	25

Madame le Maire précise qu'à la suite des travaux qui ont été réalisés cet été à l'école, elle s'est rendue avec le Président du SIIS dans les locaux afin de rencontrer les élèves et leur expliquer qu'il est important de respecter le travail qui a été fait. Les enfants sont très contents de ce qui a été fait dans leur école.

Mme CALLY informe le conseil que le car été vandalisé lorsqu'il est resté stationné sur le parking de la salle polyvalente à Ervauville : la vitre avant de la porte a été brisée. Le car a été sécurisé afin qu'il puisse continuer à circuler avant le remplacement de la vitre. Mais elle précise que la circulation est très difficile en ce moment en raison des travaux sur la commune d'Ervauville. De ce fait, lorsque le car ne circule pas, il est mis en place

une garderie matin et soir à l'école de Rozoy et la cantine fonctionne à la salle polyvalente de Rozoy. Il y a donc deux agents qui assurent ces services.

➤ Noël des enfants

Madame le Maire informe le conseil que le Noël des enfants du regroupement scolaire aura lieu le 08 décembre à la salle polyvalente de Rozoy. Ils seront accueillis et encadrés par les délégués du syndicat scolaire à partir de 19h30. Les conseillers municipaux sont les bienvenus.

7/ Alerte incendie bâtiments communaux

Madame le Maire présente au conseil un devis de 1083.41€ TTC pour des alarmes incendie type 4 qui doivent être posées obligatoirement dans les bâtiments publics.

Mme SURRANS demande s'il y a une nécessité d'une maintenance.

Il lui a répondu qu'une vérification annuelle doit être faite par une entreprise agréée afin que cela soit stipulé sur le registre de sécurité de la commune.

Les élus valident ce devis.

8/ Vidéoprotection

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'implantation de caméras sur la commune, une étude devra être faite en collaboration avec le référent sécurité de la Gendarmerie avant toute demande de subvention.

Madame le Maire informe qu'un devis a été reçu par une société suite à un rendez-vous qu'elle a eu en présence de Mme VERCROYCE. Ce devis s'élève à 49 626 € HT pour toute la commune et prévoit deux caméras dont une à lecteur de plaques par carrefour.

S'il était décidé de procéder à de la location, le coût serait de 1 551 € HT par mois avec un contrat de 63 mois. Le matériel est garanti cinq ans. Il conviendra d'avoir un local afin de pouvoir assurer le visionnage. Il est précisé que les données pourront être conservées 30 jours.

Madame le Maire précise que ce projet sera peut-être réalisable pour 2028.

9/ SPANC

Madame le Maire informe le conseil que des administrés ne sont pas aux normes au niveau de leur assainissement. Aussi, des courriers devront leur être envoyés en partenariat avec le service SPANC de la CC4V.

10/ SMIRTOM

Madame le Maire informe le conseil qu'il faudrait réfléchir à l'emplacement des containers.

Elle précise que nous rencontrons des difficultés avec les containers au niveau de la salle polyvalente. En effet, ils sont mis devant la salle mais malheureusement ils sont régulièrement remplis sans tri par des personnes qui s'arrêtent. De ce fait, la dernière fois, les poubelles n'ont pas été ramassées par le SMIRTOM puisqu'elles contenaient du verre.

Aussi, il a été décidé de les laisser derrière la salle et l'ouvrier de commune les sort seulement le jeudi afin qu'elles soient ramassées le vendredi matin puis remises derrière la salle.

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'elle a rencontré le SMIRTOM pour des problèmes de circulation du camion sur la commune au niveau du Chemin du Gué du Ridet et du Chemin des Gourdet. Pour le Chemin du Gué du Ridet, le camion ne pouvant pas faire demi-tour, ni marche arrière, les bacs devront être déposés en bordure de la route de Mérimville. Un courrier a été envoyé aux riverains par le SMIRTOM. Concernant le Chemin des Gourdet, une buse a été cassée par le camion après un passage. Lorsque celle-ci sera réparée par le SMIRTOM, le camion pourra de nouveau faire demi-tour, d'autant que l'arbre qui gênait a été abattu.

Mme VERCROYCE s'interroge de savoir pourquoi le camion peut faire une marche arrière au Chemin du Chapeau Trois Cornes et pas dans les autres rues.

Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner.

11/ Déchetterie mobile

Madame le Maire informe le conseil qu'après avoir pris contact avec le SMIRTOM, la première date disponible pour la mise en place d'une déchetterie mobile sur la commune est le 21 novembre.

Le coût est de 400 €, même tarif qu'en 2024.

Il convient de confirmer cette date afin de la réserver auprès du SMIRTOM.

Les élus valident la date et Madame le Maire précise qu'il y aura 2 bennes.

12/ Loyer logement

Madame le Maire informe le conseil que suite au résultat du DPE établi en juillet, il en ressort que le logement est en catégorie F malgré le changement des menuiseries. Le problème se situe dans les combles et les murs. De ce fait, le montant du loyer ne peut être augmenté.

Mme SURRANS demande ce qu'il en est pour les provisions sur charges.

Madame le Maire lui répond que sera mis en marche au début de l'hiver un compteur afin de connaître la consommation exacte du locataire. Ainsi, sera fait un réajustement des provisions en fonction de cette consommation.

13/ Cinéma en plein air

Madame le Maire rappelle au conseil que les séances de cinéma à la salle polyvalente ont été arrêtées en juin car il y avait très peu de fréquentation. Ceci étant, elle informe le conseil qu'elle souhaiterait que soit organisée

sur la commune une séance de cinéma en plein air, l'été prochain. Cela se ferait toujours en partenariat avec l'association Vox Populi « Du cinéma dans mon village ».

14/ Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde suite aux dernières élections, afin d'identifier le poste des différents élus en cas de déclenchement du PCS.

15/ Fleurissement

Madame le Maire souhaite engager une réflexion sur le fleurissement de la commune.

Elle précise que le fleurissement a été le même que l'année dernière. Mais il y a beaucoup trop de fleurs.

Mme VERCRUYCE précise qu'il est ridicule de devoir mettre en place un calendrier d'arrosage. Elle rajoute d'ailleurs que les jardinières au pont sont très laides et qu'il convient de les retirer.

M. GIBOUT préconise que soient plantées plus de vivaces et de graminées mais il est nécessaire de le faire en hiver.

16/ Parrainage d'un candidat aux élections présidentielles

Madame le Maire informe le conseil que des élus lui ont demandé ce qu'elle comptait faire pour le parrainage d'un candidat aux présidentielles.

Elle rappelle qu'elle n'a pas d'étiquette au niveau du conseil et qu'elle ne sait pas encore si elle soutiendra ou pas un candidat. Elle précise qu'elle n'a, en soi, pas de raison d'informer le conseil de son choix, mais que, de toute façon, les élus seraient au courant puisque, si un parrainage devait avoir lieu, son choix serait rendu public. Pour autant, si elle devait soutenir quelqu'un, elle en informerait les élus en amont.

M. GIBOUT dit qu'il faut faire un choix en fonction des subventions qui pourraient être octroyées à la commune, afin d'avoir plus de chances de les obtenir.

17/ Décoration de Noël

Madame le Maire demande s'il des élus souhaitent que soient reposées les étoiles.

Il est décidé de faire un test sur les étoiles et de ne reposer que celles qui fonctionnent complètement.

M. GIBOUT précise qu'il a récupéré du matériel de décorations de Noël. Aussi, il propose aux élus qu'un tri soit fait et voir ce qui pourrait être utilisé pour décorer la Commune.

18/ Vitesse dans la Commune

Madame le Maire informe le conseil avoir rencontré le Département concernant les problèmes de vitesse sur la commune, notamment sur la route d'Ervauville. Une réflexion ne pourra être entamée qu'à la suite d'un comptage de vitesse que le Département mettra en place lors du premier semestre 2027.

XVII - Questions diverses

1/ Peinture au sol

Mme VERCRUYCE demande quand seront repeints les passages piétons et stop sur la commune, notamment au carrefour de la route de Mérinville et de la rue de l'étang des Noues.

Madame le Maire répond que cela sera fait par l'ouvrier de commune prochainement.

M. NOGAREDE se demande avec quelle peinture cela a été fait à l'époque car normalement il est possible de faire 1 million de passages sur les peintures spécifiques.

2/ Inauguration de l'église

M. GUYARD tient à féliciter Madame le Maire pour l'inauguration de l'église qui a été une réussite.

3/ Incendie

M. GUYARD informe le conseil qu'un feu a eu lieu début août au Chemin des Bonnes.

Madame le Maire précise que la Gendarmerie est venue sur place.

Mme CALLY était présente sur les lieux au moment de l'incendie et informe le conseil que l'on sait d'où est parti le feu. Elle précise qu'une enquête est ouverte et que la personne sera entendue.

4/ Réserve incendie

M. GUYARD demande si la bâche sera remplie du fait de son utilisation lors de l'incendie au Chemin des Bonnes.

Madame le Maire lui répond que le syndicat des eaux doit s'en charger et le nécessaire sera fait très prochainement.

5/ Élagage

M. GUYARD précise à Madame le maire, que suite à sa demande, l'élagage Route de Bazoches sera fait très prochainement. Concernant le Chemin des Gourdets, il fera également le nécessaire sur la branche qui gêne le camion du SMIRTOM lors de son passage.

6/ Buse

M. GUYARD a remarqué qu'une buse avait été détruite au bout du Chemin des Gourdets et pense que c'est une entreprise forestière qui en est la cause.

Madame le Maire lui répond par la négative car c'est le camion du SMIRTOM qui l'a détruit. Ce dernier s'est engagé à la remettre en état.

7/ Pancarte

M. GUYARD informe le conseil qu'il est nécessaire de revoir les pancartes au niveau du Chemin du Petit Pressoir car elles sont dans un mauvais état.

8/ Déchetterie

M. GUYARD demande comment faire pour se procurer une carte de déchetterie.

Il lui ait répondu qu'il peut se rendre au bureau du SMIRTOM à Corquilleroy ou bien le faire par courrier.

Madame le Maire précise que la carte sera obligatoire pour se rendre à la déchetterie mobile.

9/ Butte de terre devant l'église

M. GUYARD souhaite savoir si cette butte de terre sera conservée car il a eu des retours d'administrés qui n'en sont pas contents.

Madame le Maire répond qu'elle restera en place. Il n'y a pas raison de détruire ce qui a été fait à l'époque et que cela coûterait cher de l'enlever.

10/ Construction bâtiment à Egreville

M. GUYARD demande si la construction d'un grand bâtiment sur la commune d'Egreville, donc pas très loin de la commune, peut engendrer des pollutions.

Il n'est pas apporté de réponse à cette interrogation.

11/ Réseau mobile

M. NOGAREDE informe le conseil que le réseau mobile est de pire en pire sur la commune. Pour Orange, le Chemin des Martins est classé en zone blanche. Il demande de voir ce qui peut être fait à ce sujet.

12/ Élagage par Enedis

M.SAISON souhaiterait savoir quand l'entreprise Ecureuil, mandatée par Enedis pour procéder à l'élagage, passera sur la Commune.

Madame le Maire lui répond que les dates seront communiquées très prochainement, et qu'elle pense de mémoire que c'est fin septembre.

13/ Chats errants

Mme CALLY demande ce qu'il en est concernant le point sur les chats errants qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal.

Madame le Maire lui répond qu'elle a signé une convention avec 30 millions d'amis qui permet de procéder à la stérilisation de 10 chattes par an. Elle précise que la difficulté est de procéder au trappage et de trouver un vétérinaire qui procèderait à ces stérilisations.

14/ Travaux au pont

Mme CALLY demande où en est le dossier concernant l'écroulement du pont.

Madame le Maire lui répond qu'aucun travaux ne pourra être entamé ni de devis demandé tant que le dossier n'aura pas été monté auprès de l'EPAGE. Elle précise qu'elle va s'en occuper.

15/ CC4V

Mme CALLY demande pourquoi elle ne reçoit plus les mails de la CC4V informant des points à l'ordre du jour et des comptes rendus.

Madame le Maire lui répond qu'elle va faire le nécessaire mais qu'elle peut aussi se rendre sur le site de la mairie et de la CC4V où tous les éléments sont à disposition.

16/ Comptes rendus conseils municipaux

Mme CALLY demande si les anciens comptes rendus sont mis en ligne, comme suite à une demande d'une administrée lors du dernier conseil municipal.

Madame le Maire lui répond qu'ils ont été remis sur le site de la commune dans la partie « archives ».

Madame le Maire demande si les élus ont d'autres questions diverses à formuler.

La séance est levée à 21h39.

La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 02 décembre 2026 à 19h.

La secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Karine CALLY

Florinda THIERY